



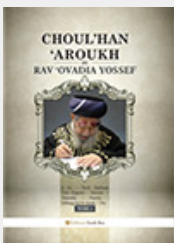
Traité Troumot

Michna 3 - Chapitre 4

שיעור תרומה עין יפה, מארבעים; בית שמאי אומרים,
משלושים. הבינונית, מחמישים; והרעה, משישים. תרם
ועלת בידו אחת משישים תרומה, ואינו צריך לתרום; חזר
והוסיף, חייב במעשרות.

עלת בידו משישים ואחת תרומה, ויחזור ויתרום כמות שהוא
למוד, במידה במשקל במניין; רבי יהודה אומר, אף שלא מן
המוקף.

Quant à la quantité de térouma : l'homme généreux donne 1/40ème. L'Ecole de Chamaï dit : 1/30ème. Les gens moyens 1/50ème et les mesquins 1/60ème. Si, ayant prélevé approximativement, il se trouve que c'est 1/60ème, la térouma est valable et il n'a pas besoin d'en prélever davantage. Si cependant, il en a [malgré tout] ajouté, cette part en plus est soumise aux dîmes. S'il se trouve que c'est 1/61ème, c'est valable mais il doit recommencer à prélever selon la quantité à laquelle il est habitué, même en se servant d'une mesure (beMida), d'un poids (beMichkal) ou d'un nombre (beMinyan). Rabbi Yehouda dit : elle n'a pas besoin d'être prélevée de ce qui est à proximité.



Choul'han 'Aroukh du Rav 'Ovadia Yossef (tome 4)

Les décisions halakhiques du Rav Ovadia Yossef dans un style clair et concis. Tome 4.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions